

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/NP

**Arrêté préfectoral complémentaire prolongeant le délai
pour le renouvellement de l'agrément n°PR5900008D
pour l'exploitation d'un centre véhicules hors d'usage
de la SOCIETE SOLUVAL située à ANICHE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R318-10 et R322-9 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-53 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2006 sous le n°PR5900008D portant agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MACADAM devenue SOLUVAL, pour le site d'ANICHE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 août 2012 portant renouvellement, pour une durée d'un an, de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la société SOLUVAL située à ANICHE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2013 prolongeant le délai pour le renouvellement de l'agrément N°PR5900008D pour l'exploitation d'un centre véhicules hors d'usage de la société SOLUVAL située à ANICHE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément pour une durée de 3 ans, du centre de véhicules hors d'usage de la société SOLUVAL pour son site d'ANICHE ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 10 janvier 2017 proposant un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans ;

Vu les différents actes administratifs autorisant la société MACADAM, devenue SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports BP 60500 – 59580 LESQUIN à exploiter ses activités à ANICHE (59580) 4 rue des Frères Fâches BP 75 ;

Considérant que la validité de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2013 susvisé a expiré ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

La validité de l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 portant renouvellement, pour une durée de trois ans, de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la société SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports BP 60500 – 59580 LESQUIN CEDEX située à ANICHE est prolongée de deux mois à compter de sa notification.

Article 2 : voies et délais de recours

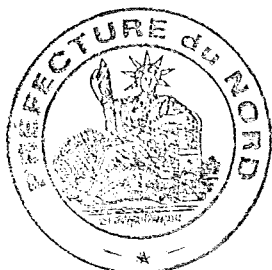
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'ANICHE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANICHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr -consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires)



Fait à Lille, le 06 FEV 2017
Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ